



dossier n° DP 074016 26 00045

Date de dépôt : **04/06/2026**

Demandeur : **Mme Fabienne BOYMOND**
30 Impasse de Pose Perret
74130 FAUCIGNY

Objet des travaux : Division en vue de créer deux lots à bâtir

Adresse terrain : 445 route de Vovray
74160 ARCHAMPS

ARRÊTÉ AR2026 – 184

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune d'ARCHAMPS

Le Maire d'ARCHAMPS,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/06/2026 par Madame Fabienne BOYMOND, résidant au 30 Impasse de pose Perret à FAUCIGNY (74130),
Vu l'objet de la demande : division en vue de créer deux lots à bâtir sur un terrain situé au 30 impasse de Pose Perret - 74160 ARCHAMPS,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2006 ;
Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 08/12/2009 ;
Vu la Révision Simplifiée du PLU approuvée le 31/07/2012 ;
Vu la révision du PLU approuvée le 10/12/2019 ;
Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 16/12/2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 25/10/2022 ;
Vu l'arrêté portant mise à jour du PLU en date du 22/11/2024 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé le 13/05/1999 ;
Vu la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvée le 11 avril 2018 ;
Vu l'avis du service assainissement,
Vu l'avis du service de l'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

Article 2 :

Le terrain ne peut être affecté à la construction que s'il est desservi par une voie publique suffisante, et par des réseaux publics suffisants d'eau potable, d'assainissement et d'électricité (articles L 111-11 et R 111-2 du code de l'urbanisme).

Les prescriptions émises par les services gestionnaires des réseaux (cf. copie jointe).

Le 01/07/2026

L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Anthony REY



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Certifié exécutoire par le Maire.

Télétransmis au représentant de l'Etat le :

Affiché en Mairie le : 03/07/2026

Notifié le : 03/07/2026



AVIS URBANISME – EAU POTABLE

A l'attention du service instructeur de la Commune de ARCHAMPS

Archamps, le 1^{er} juillet 2026

Service eau - assainissement

04 50 959 960

eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : Gautier HEBERT

N° du dossier : DP0740162600045

Pétitionnaire : BOYMOND Fabienne

Localisation : 445 route de vovray 74160 Archamps (AD 58)

Projet : Création de deux lots à bâtir sans réalisation d'espace ni équipement commun aux lots à bâtir

Avis du concessionnaire du réseau d'eau potable : Favorable avec réserve

Le projet est raccordable au réseau public d'eau potable

→ Au niveau d'une conduite présente : route de Vovray

Sous réserve de l'obtention des servitudes de passage ou autorisations dans le cas où l'accès au réseau public devrait se faire par l'intermédiaire de parcelles ou de réseaux privés.

Le raccordement peut nécessiter, dans le cas où la pression dans le réseau public serait insuffisante, la mise en place, à votre charge, en domaine privé d'un système de surpression.

Après obtention de votre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation des travaux en partie publique :

- Une **demande de branchement** devra être effectuée auprès des services de la CCG (disponible sur le site internet ou sur simple demande)
- Un **devis** vous sera envoyé à nous retourner daté et signé accompagné des pièces demandées
- Une entreprise sera mandatée pour la réalisation des travaux

À savoir : Les tampons seront implantés au niveau du terrain existant au moment des travaux (sauf validation amont par nos services d'une autre cote). En cas de nécessité de mise à la cote ultérieure, celle-ci sera réalisée par nos services et aux frais du demandeur.

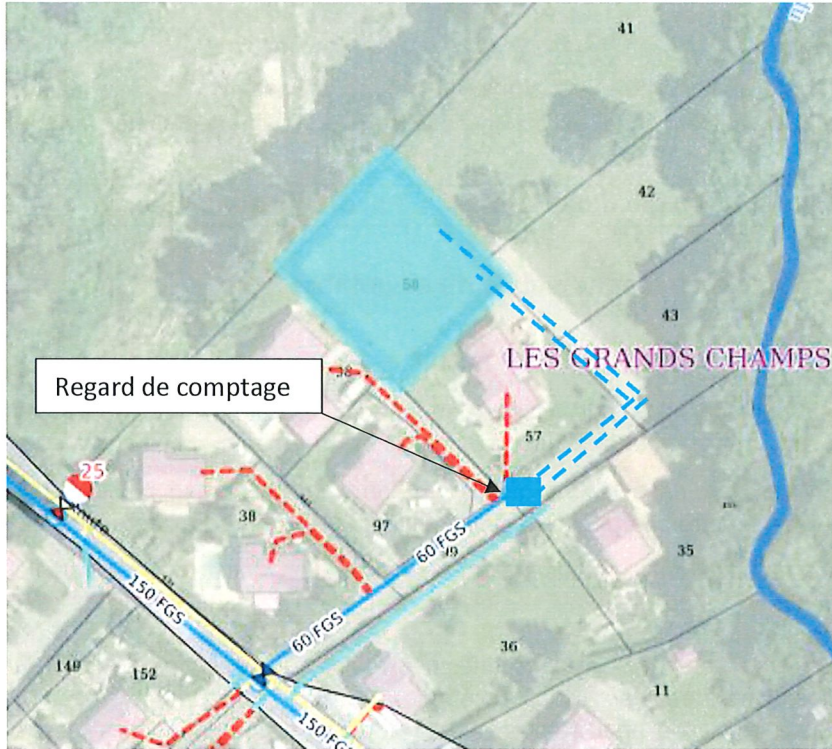
Vous trouverez toutes les informations techniques relatives à l'établissement de votre branchement sur le document « prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » sur le site de la CCG.

Le règlement de service de l'eau potable ainsi que les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sont disponibles à : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-l'assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Observations particulières : Le regard de comptage double sera placé en limite de la parcelle AD 57 sous réserve d'une servitude de passage régularisée par un acte notarié.

Plan :



Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service des Eaux
Franck PERRIN



AVIS URBANISME - ASSAINISSEMENT

**A l'attention du service instructeur de la
Commune de ARCHAMPS**

Archamps, le 1^{er} juillet 2026

Service eau - assainissement
04 50 959 960
eau-assainissement@cc-genevois.fr

Dossier suivi par : Gautier HEBERT
N° du dossier : DP0740162600045
Pétitionnaire : BOYMOND Fabienne

Localisation : 445 route de vovray 74160 Archamps (AD 58)

Projet : Création de deux lots à bâtir sans réalisation d'espace ni équipement commun aux lots à bâtir

Avis du concessionnaire du réseau assainissement : Favorable avec réserve

Le projet est raccordable au réseau public d'assainissement

↳ Au niveau du collecteur public présent : route de Vovray

Sous réserve de l'obtention des servitudes de passage ou autorisations dans le cas où l'accès au réseau public devrait se faire par l'intermédiaire de parcelles ou de réseaux privés.

Le raccordement peut nécessiter, en fonction de la topologie du terrain, la mise en place en domaine privé d'un système de pompage à votre charge.

Après obtention de votre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation des travaux en partie publique :

- Une **demande de branchement** devra être effectuée auprès des services de la CCG (disponible sur le site internet ou sur simple demande)
- Un **devis** vous sera envoyé à nous retourner daté et signé accompagné des pièces demandées
- Une entreprise sera mandatée pour la réalisation des travaux.

À savoir : Les tampons seront implantés au niveau du terrain existant au moment des travaux (sauf validation amont par nos services d'une autre cote). En cas de nécessité de mise à la cote ultérieure, celle-ci sera réalisée par nos services et aux frais du demandeur.

Vous trouverez toutes les informations techniques relatives à l'établissement de votre branchement sur le document « prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » sur le site de la CCG.

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

- Le montant estimatif pour le projet est de : **0 €**

(Le montant définitif sera calculé selon le tarif en vigueur à la date du raccordement au réseau public ou à réception de la DAACT).

- Le montant de la PFAC sera calculé en fonction de la destination et de la surface de plancher créé aux tarifs en vigueur à la date de raccordement au réseau public ou à réception de la DAACT.

- Le montant de la PFAC du permis initial est de : €

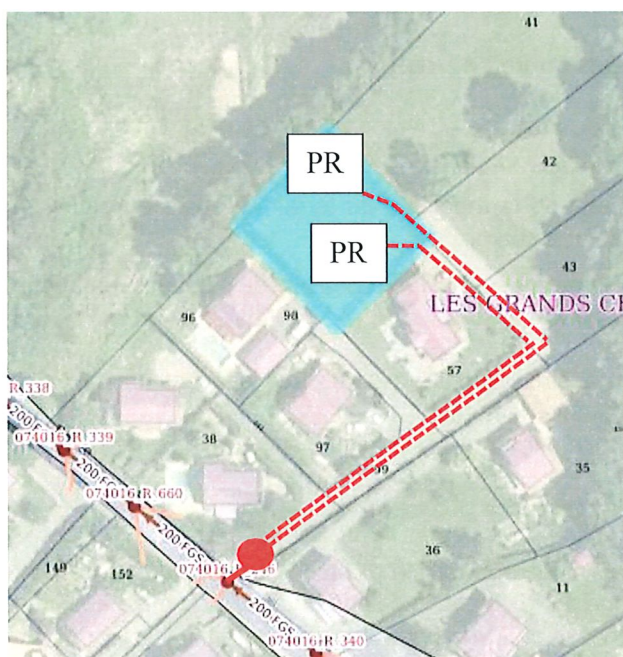
Le règlement de service de l'assainissement ainsi que les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'assainissement sont disponibles à : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-l'assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Important : Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Rappel : les eaux usées et les eaux pluviales doivent impérativement être séparées et dirigées vers leur réseau respectif.

Observations particulières : Le regard de branchement sera placé en limite de domaine public avec un raccordement gravitaire au réseau public. Un poste de relevage est à prévoir pour chaque lot et une couverture minimum de 80cm est à respecter au-dessus de la canalisation d'eaux usées privée. La servitude de passage sera régularisée par un acte notarié.

Plan :



Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service des Eaux
Franck PERRIN

